



Mise en œuvre de prestations d'accompagnement, de mobilisation et de formation pour les participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

LOT 4 : Mission d'accompagnement à l'acquisition des compétences et savoirs de base numériques appliqués à la recherche d'emploi

Avenant 2 au marché n° 230019

ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères CS 82618 – 73026 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilitée à la signature des présentes,

d'une part,

ET

L'association AIDER, représentée par Monsieur Bernard BALLEET, Président, dûment habilitée, située au 14 avenue de la gare –73800 MONTMELIAN,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Rappel du marché initial :

Le présent marché, notifié le 31 mars 2023, a pour objet l'accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) par des référents de parcours.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du 31 mars 2023.

Il est reconduit de façon expresse pour deux périodes dont la durée est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Les prestations ont été conclues sur la base du coût horaire d'une heure de formation de 12.25€ TTC /participant dans la limite de 300h de formation par an.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 notifié le 2 septembre 2024, avait apporté des modifications techniques :

- au CCTP dans le but d'harmoniser des pratiques du PLIE au niveau national notamment concernant le suivi par les référents de parcours, la traçabilité dans le logiciel Viesion up, les motifs de sortie du PLIE,
- au CCAP : concernant le sort des données, leur conservation et archivage.

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du présent marché du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026.

En effet, des changements importants sont induits par l'adoption de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023.

Cette loi introduit un certain nombre de changements structurants tant sur l'aspect opérationnel (inscription obligatoire de tous les demandeurs d'emploi à France Travail y compris les bénéficiaires du RSA, questionnaire d'orientation et de diagnostic commun, parcours d'accompagnements renouvelés, contrat d'engagement commun et qui introduit une obligation de nombre d'heures d'activité

hebdomadaire), que sur la gouvernance (création et déploiement de Comités Pour l'Emploi au niveau national, régional, départemental et local).

En outre, et afin d'améliorer la fluidité des parcours, il est prévu d'améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés par tous les acteurs du Réseau pour l'Emploi, permettant un accès rapide aux informations concernant l'accompagnement des personnes.

Tous ces changements à fort impact ont commencé à être mis en œuvre à partir du 01/01/2025, et s'échelonnent progressivement jusqu'en 2027.

Au niveau local, le PLIE de Grand Chambéry est associé aux travaux de mise en œuvre de la loi, et un dialogue a été initié avec le Département de la Savoie concernant l'accompagnement rénové de certains bénéficiaires du RSA par le PLIE.

Cependant, et comme précisé plus haut, tous les impacts de cette loi ne sont pas connus à ce jour et les changements opérationnels commencent juste à être mis en œuvre.

Dans ce contexte, il apparaît difficile de bâtir le nouveau marché du PLIE. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée du présent marché de 9 mois soit jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre une meilleure définition des besoins de Grand Chambéry.

Article 2 : Incidence financière

Consommation (hors révision de prix) année 1 du 31 mars 2023 au 30 mars 2024	5 843.25 €TTC <i>soit 12,25 X 477 heures</i>
Consommation (hors révision de prix) année 2 du 31 mars 2024 au 30 mars 2025	13 524 €TTC <i>soit 12,25 X 1 104 heures</i>
Consommation estimée (hors révision de prix) pour la dernière période du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026	10 290 €TTC <i>soit 12,25 X 840 heures</i>

Article 3 : Autres clauses

Toutes les clauses initiales du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ASSOCIATION AIDER Le président Bernard BALLETT	Pour Grand Chambéry, Le Président M. Thierry REPENTIN
--	---